

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST ALENCONNAIS DU 17 FEVRIER 2011.**

L'an deux mil onze,

## **Le dix sept février à dix huit heures quarante cinq,**

Le Conseil de la Communauté de Communes de l'EST ALENCONNAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Larré sous la présidence de Monsieur Jérôme LARCHEVEQUE, Président.

Date de convocation du conseil de communauté : 11 février 2011.

Etaient présents : MM BELLIER, CHATELLIER, LIBERT, BERTHELOT, LAMBERT S., LARCHEVEQUE, FLEURY (Suppléant de LASCOUTOUNAS, excusé), THULLIEZ, CHAPPON, Mme DAGOREAU, Mme TROLIO, LEROUX, LAMBERT P., LEBRET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : DUDOUIT.

Ont quitté la salle après l'intervention des représentants du Pays : DELANGLE et RONDEAU

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BELLIER.

Monsieur Régis CHEVALLIER, Président du Pays d'Alençon, et Mademoiselle Edmée DUFEU, Chargée de Mission, sont venus présenter l'élaboration d'un SCOT à l'échelle du bassin de vie du Pays et parler de l'avenir du Pays.

Concernant les différents scénarii liés à la mise en œuvre de SCOT sur le Bassin de vie d'Alençon un support papier est remis aux élus. Il est accompagné de différentes cartes apportant des informations sur le Pays, sa démographie, les flux de population et l'évolution de l'habitat. Il expose à quoi sert un SCOT et les complémentarités SCOT/PLU. Puis il présente 3 scénarii :

Scénario N° 1 : Elaboration du SCOT de la CUA, mais absence de SCOT sur les territoires périphériques.

C'est en fait la situation actuelle.

Conséquence essentielle : Principe de constructibilité applicable sur les territoires périphériques souffrant de l'absence de SCOT.

Scénario N° 2 : Création d'un SCOT rural périphérique au SCOT de la CUA.

Cette éventualité ne peut recevoir un avis favorable du Préfet. En effet dissocier le monde rural de l'aire urbaine ne permet pas d'atteindre les objectifs à définir dans un périmètre de schéma de cohérence territoriale.

Scénario N° 3 : Extension du périmètre de SCOT de la CUA au bassin de vie.

Cette éventualité implique :

- La poursuite de l'élaboration du SCOT de la CUA
- Prise de compétence par l'ensemble des EPCI ruraux du Pays
- Définition du mode de gouvernance des études à lancer sur les EPCI ruraux du Pays
- Lancement des études sous l'égide financière du Pays
- Approbation du SCOT de la CUA
- Création d'un syndicat mixte pour élaborer, suivre et réviser un SCOT créé sur le bassin de vie d'Alençon.

Monsieur le Président du Pays reconnaît que ce dossier arrive au mauvais moment, les collectivités du Pays étant particulièrement préoccupées par leur propre avenir. Comme prévu lors du dernier conseil d'administration, le Pays va répondre à l'appel à projet « SCOT ruraux » auprès du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer. Seulement 15 dossiers seront retenus sur le plan national. L'obtention de fonds publics porterait à 0.70 centimes par habitant sur 3 ans le coût d'élaboration d'un SCOT.

Avant d'aborder l'avenir du Pays, Monsieur CHEVALLIER rappelle les principes, les contrats, les dispositifs, les programmes et les initiatives locales du Pays. A propos de :

- Leader + : Une enveloppe financière est en attente de projets
- OPAH : Les enquêtes ménages vont débiter dans la première quinzaine de mars. Les objectifs de l'opération seront définis ensuite, puis fin 2011- début 2012 le lancement du suivi-animation interviendra.

Concernant l'avenir du pays des hypothèses sont émises :

- \* Réalisation du suivi-animation des OPAH du Pays en interne
- \* Mise à disposition d'un chargé de mission Plan Climat Territorial
- \* Poursuite de l'animation et de la gestion du programme Leader
- \* Elaboration du SCOT
- \* Développement d'autres compétences ...

Mais des interrogations subsistent concernant :

- \* Une organisation entre territoires ruraux ou entre espaces urbains et ruraux ?
- \* Un maintien de l'interrégionalité du Pays suite à la réorganisation territoriale ?
- \* Quel éligibilité territoriale du programme Leader, après la réorganisation ?

Monsieur Alain BERTHELOT, maire de la Commune de Larré, demande aux représentants du Pays de communiquer plus sur les actions du Pays.

Monsieur le Président du Pays rappelle l'existence du site internet. Il demande aux collectivités bénéficiaires des actions du Pays d'en faire largement part dans les bulletins communaux ou intercommunaux et dans la presse.

Après le départ des représentants du Pays, Monsieur le Président sollicite le soutien des collectivités auprès du Pays pour l'appel à projet des SCOT ruraux et pour le développement des conseils techniques et financiers très précieux qu'il apporte.

Monsieur Hubert RONDEAU et Monsieur Daniel DELANGLE ont quitté la salle avant la fin de l'intervention des représentants du pays d'Alençon.

14 membres ont donc pris part au vote des deux délibérations qui suivent.

#### CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN CAS DE TRANSACTION IMMOBILIERE – CHOIX D'UN PRESTATATAIRE.

Le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a obligation de justifier de l'état de son installation.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, il doit annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, en cas de vente, le document (daté de moins de 3 ans au moment de la vente) établi à l'issue du contrôle et délivré par le SPANC.

Conformément à la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30/12/2006,

Conformément à la loi portant engagement national pour l'environnement du 12/07/2010,

le SPANC de la CDC de l'Est Alençonnais a compétence pour effectuer ces contrôles.

Considérant que le SPANC exerce ces compétences en délégation,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,  
Les membres du Conseil Communautaire décident de confier cette mission de contrôle à EF Etudes qui interviendra à réception d'un bon de commande et pour un coût fixé à 110.00 € HT.

#### CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN CAS DE TRANSACTION IMMOBILIERE – REDEVANCE.

Le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a obligation de justifier de l'état de son installation.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, il doit annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, en cas de vente, le document (daté de moins de 3 ans au moment de la vente) établi à l'issue du contrôle et délivré par le SPANC.

Conformément à la loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 30/12/2006,

Conformément à la loi portant engagement national pour l'environnement du 12/07/2010,

Le SPANC de la CDC de l'Est Alençonnais a compétence pour effectuer ce contrôle.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Les membres du Conseil Communautaire décident d'inscrire à l'article 16 « Redevances d'assainissement non collectif » du Chapitre V « Disposition financière » de son règlement du 7 juin 2005 une nouvelle redevance :

- Redevance pour le contrôle d'une installation en cas de transaction immobilière.

Puis, conformément à l'article 17 « montant des redevances », ils fixent le montant de cette redevance à 115.00 € HT soit 121.32 € TTC.

Enfin, pour compléter l'article 18 « Redevables », il est précisé : « La part de la redevance qui porte sur le contrôle réalisé en cas de transaction immobilière est facturée au propriétaire de l'immeuble avant la vente c'est à dire le vendeur ».

#### ZONE ARTISANALE DE VINGT-HANAPS - VIABILISATION DE LA PARCELLE DE MONSIEUR CORDON-ROS.

Par courrier en date du 6 janvier 2011, Monsieur José CORDON-ROS sollicite de la Communauté de Communes la prise en charge financière de la viabilisation de sa parcelle, c'est-à-dire apporter en limite de propriété le raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité.

La consultation des archives a permis de retrouver dans quelles conditions l'entreprise BOREE, installée sur la zone en 1990, a acheté sa parcelle. Or, il s'avère en effet que la collectivité devait raccorder à ses frais la parcelle objet de la vente au réseau d'eau et d'électricité, de manière à ce que la SARL BOREE n'ait plus qu'à se brancher à ses frais.

Après avoir ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident de rembourser Monsieur José CORDON-Ros des frais de raccordement aux réseaux soit 912.24 € pour l'alimentation électrique et 860.71 € pour l'alimentation en eau potable.

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2011.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Terre sur le pont SNCF situé derrière la zone artisanale de Vingt-Hanaps :**

Lors d'une récente communication téléphonique un correspondant de la SNCF menace de faire enlever la terre aux frais de la CDC.

Monsieur le Président est chargé de commander l'entreprise PAVARD qui devra prendre contact avec Monsieur le Maire de Vingt-Hanaps pour coordonner le transport.

#### **Réforme des collectivités territoriales :**

- Les délégués des parents d'élèves du RPI 42 viennent de transmettre un courrier aux élus des conseils municipaux des communes de Hauterive, Le Ménil Broult et Neuilly de Bisson et des conseils communautaires des CDC du Pays Mélois, du Pays d'Essay et de l'Est Alençonnais, avec copie transmise aux journaux locaux « Ouest France » et « Orne Hebdo ». Un exemplaire de ce courrier est remis aux membres présents.

Les délégués des parents d'élèves formulent leurs inquiétudes quant à l'avenir du RPI dans le cadre de la réforme territoriale et attirent l'attention des élus sur leur souhait d'intégrer la CDC du Pays Mélois.

- A propos de la réforme, Monsieur le Président indique que les études au niveau des services de l'Etat n'avancent pas. Le service administratif de la CDC travaille sur l'analyse des compétences et leur chiffrage. Ces informations seront transmises aux communes. Celles-ci devront les compléter en fonction des compétences transférées ou non.

#### **Inauguration de l'école de Larré :**

Monsieur Alain BERTHELOT, Maire de la Commune de Larré, évoque le refus du Président de participer à l'inauguration de l'école programmée samedi prochain.

Monsieur Pierre CHATELLIER, Maire de la Commune de Hauterive, se déclare choqué par la rédaction de l'invitation qui émane du maire de Larré et de son conseil municipal, alors que la CDC était maître d'ouvrage du programme. Il souhaitait que l'aménagement de l'école de Larré et l'installation du modulable de Hauterive, deux projets intercommunaux concernant les bâtiments scolaires, fassent l'objet d'une inauguration commune.

Monsieur Alain BERTHELOT déclare avoir rédigé cette invitation sur le modèle de celle utilisée par la Commune de Vingt-Hanaps lors de l'inauguration de la classe modulable. Il a prévu de réserver le discours principal à Monsieur le Président pour évoquer ce projet qu'il a toujours considéré intercommunal.

Monsieur Jean-Patrick LEROUX, Maire de la Commune de Semallé, regrette que cette invitation ne soit pas collégiale et confirme son absence à la cérémonie.

A l'issue du débat, Monsieur le Président accepte de représenter la communauté de communes à la cérémonie d'inauguration.